IL NOUS INTERDIT D'ASSISTER AUX COURS À LA MOSQUÉE

Publié par Cheikh Muhammad Al-Othaymin. Publié dans Relations familiales



Il nous interdit d'assister aux cours à la mosquée
Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin



Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.



Télécharger |   2min 26

Question :
Nous sommes deux jeunes femmes qui éprouvons des difficultés avec notre père car il ne nous autorise pas à assister à certains cours à la mosquée où la science est enseignée aux femmes. Pouvez vous nous orientez sur ce point noble cheikh ?

Réponse :

Louange à Allah, Seigneur de l'Univers. Que la prière et les salutations soient sur notre Prophète Muhammad ainsi que sur sa famille, ses compagnons et ceux qui les ont suivi de la meilleure manière jusqu'au jour de la résurrection.

Nous voyons que votre père, qu'Allah lui accorde la réussite, doit choisir ce qui a de plus profitable pour vous, entre le fait de vous autoriser à aller à la mosquée pour assister aux cours et le fait de vous interdire cela. S'il voit qu'il est plus bénéfique pour vous de rester à la maison, il doit alors vous interdire d'y aller. Mais s'il voit que vous laisser assister aux cours est plus profitable et que cela n'engendre pas de méfait plus grand que ce bienfait, alors je lui conseille de ne pas vous interdire d'assister à ces cours, car les femmes des compagnons allaient à la mosquée à l'époque du Prophète (صلى الله عليه وسلم) et y écoutaient des exhortations.

Cependant nous vivons à une époque où s'est beaucoup répandu le mal ainsi que la perversion et la niaiserie. Et c'est peut-être cela qui a amené votre père à vous interdire d'aller à la mosquée pour écouter les cours, car il à peur pour vous de ce mal et de cette perversion.

Mais Allah nous a vraiment facilités à notre époque car les cours donnés peuvent être enregistrés. Vous pouvez donc récupérer ces enregistrements et en profiter. Vous n'aurez ainsi plus besoin d'aller à la mosquée.

[Fin de la réponse de Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin, qu'Allah lui fasse miséricorde]

 Traduit et publié par an-nassiha.com

 **Source :** Programme nouroun 'ala addarb, cassette n°301, face A, première question